Commune mixte de Valbirse

Ordonnance et tarifs d'utilisation des bâtiments communaux et du matériel

2018

Version mars 2018

Principe

Article 1

Les bâtiments communaux sont mis à disposition de la population de Valbirse et de tiers pour des manifestations privées ou publiques.

Demande

Article 2

[1] L'utilisateur doit s'annoncer à l'administration communale pour réserver provisoirement la date de la manifestation. Ensuite, il doit vérifier et signer le contrat que l'administration lui fera parvenir.

[2] Puis, il doit convenir d'un rendez-vous pour prendre possession de la clé et recevoir les instructions liées au bâtiment concerné

Restriction

Article 3

Il est interdit d'utiliser des matériaux ou substances (mousse, paille, sable, etc...) qui peuvent dégrader le bâtiment et les installations voire occasionner des nettoyages trop longs.

Propreté

Article 4

[1] Après la manifestation, le nettoyage du bâtiment, du mobilier et des infrastructures est assuré par le locataire ; le concierge vérifiera la qualité des nettoyages lors de la reddition de la clé. Au surplus, le locataire peut mandater une entreprise de nettoyages.

[2] Si l'état du bâtiment n'est pas jugé satisfaisant par le concierge, il se chargera de la remise en état et le temps de travail sera facturé au locataire à raison de CHF 60.00/heure.

[3] Si un locataire ne rend pas la salle nettoyée, conformément aux instructions, le propriétaire se réserve la possibilité de ne plus lui louer la salle à une autre occasion.

Manifestations d'utilité publique

Article 5

L'utilisation des locaux est gratuite pour :

1. les activités communales et bourgeoises,
2. l'école primaire de Valbirse,
3. les sociétés locales et culturelles à l'occasion de manifestations ouvertes au public et gratuites,
4. pour la formation d'enfants et d'adultes.

Utilisation régulière

Article 6

Pour l'utilisation régulière par les sociétés sportives, il est perçu une taxe annuelle de

[1] Fr. 400.00 pour un soir par semaine par les sociétés locales de Valbirse pour autant qu'elles répondent aux critères figurant dans le mandat de prestations. Ce forfait comprend le droit à l'utilisation des installations un week-end par année suivant les manifestations ;

[2] Fr. 1'000.00 pour un soir par semaine pour les sociétés externes à Valbirse.

[3] L'éclairage de la place de sport sera comptabilisé séparément.

Catégories d'utilisateurs

Article 7

Les tarifs de locations sont différenciés en fonction du type de locataire. Sont soumis au tarif **A** :

a) Les sociétés locales affiliées aux Sociétés Réunies de Valbirse
b) Les sociétés de jeunesse.

Sont soumis au tarif **B** :

a) Les autres sociétés locales et les ressortissants de Valbirse.

Sont soumis au tarif **C** :

a) Tous les autres utilisateurs.

La paroisse protestante, la paroisse catholique-romaine de même que l'Armée du Salut et les œuvres de charité, sont exonérées de taxes à l'occasion d'une manifestation annuelle ; pour la seconde manifestation, elles sont soumises au tarif A.

Tarifs

Article 8

Pour les manifestations selon article 1 du règlement d'utilisation des bâtiments communaux, les taxes suivantes sont perçues (par jour d'utilisation) :

Halles de gymnastiques	A	B	C
½ journée	50.00	100.00	150.00
1 journée	100.00	200.00	300.00

Salle communale Malleray	A	B	C
Avec scène et mobilier, cuisine et vaisselle	200.00	280.00	350.00
Sonorisation	20.00	20.00	20.00

Salle de spectacles de Bévilard	A	B	C
Avec scène et mobilier, cuisine et vaisselle	200.00	225.00	275.00

Salle communale de Pontenet	A	B	C
Avec mobilier, cuisine et vaisselle	40.00	80.00	120.00

Salle bleue	A	B	C
	100.00	200.00	300.00

Hall d'entrée	A	B	C
Avec cuisine et vaisselle	100.00	140.00	175.00

Ancien stand de tir	A	B	C
Avec cuisine et vaisselle	150.00	200.00	250.00
Pellets (forfait)	10.00	10.00	10.00

L'éclairage, le téléphone et la casse éventuelle sont à la charge des organisateurs.

En cas de location de plus longue durée, à l'exception de l'ancien stand de tir de Bévilard, le 2ème jour est facturé à 50% du tarif initial et le 3ème jour à 30% du tarif.

Matériel

Article 9

Sur le même principe que les bâtiments communaux, le matériel est mis à disposition aux conditions suivantes :

Matériel	A	B
Chaudrons 3 pièces	20.00	20.00
Barrières 80 pièces	8.00	8.00
Tables	3.00	3.00

Chaises	0.50	0.50
Podium	500.00	500.00
Tables de cantine + bancs	10.00	10.00

Si le matériel doit être livré, le tarif ci-dessus est doublé.

Exécution

Article 9

L'administration communale est chargée de l'exécution du présent règlement. Pour les cas spéciaux qui ne sont pas réglés par la présente ordonnance, c'est le membre de l'exécutif en charge des « infrastructures » qui statue.

Entrée en vigueur

Article 10

La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement après son acceptation par l'organe compétent.

Approbation

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil communal en séance du 15 mars 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

Le Secrétaire :